

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 13 décembre 2023

Date convocation : le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET.

Absente excusée : Mme Pascale CORBIER ayant donné pouvoir à M. Christophe DEMANGEOT.

Absents : M. Rachid KALAI et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

32-2023 CONVENTION PROJET CARREFOUR RD142 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du croisement des rues de la Rocque, de Compiègne, de Coudun et de l'Ormeau par l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD142 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des 9 voix, DÉCIDE la non réalisation de l'aménagement cyclable au croisement des rues de Compiègne, de la Rocque, de Coudun et de l'Ormeau.

Cette décision est motivée par l'absence d'aménagement cyclable de part et d'autre du projet. Il n'y pas de continuité d'aménagement cyclable à assurer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire, Patrick LEROUX

